

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

## ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION – OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV »), régissent les relations contractuelles (ci-après dénommées « le Contrat ») entre la société ci-après désignée dans l'Offre ou le Devis (tels que ci-après définis à l'article 2 ci-après), ci-après dénommée « la Société », et ses clients ci-après dénommés « le Client », ensemble dénommés « les Parties », et concernant la fourniture de prestations de services d'analyses (ci-après « les Prestations d'Analyse »).

En signant un Devis établi par la Société ou en passant commande faisant référence à un tel Devis, le Client reconnaît :

- Accepter sans réserve les présentes CGV

- Accepter que ces CGV, avec les éventuelles conditions particulières stipulées dans le Devis, constituent le contrat liant les parties, à l'exclusion de toutes autres dispositions contenues dans tous autres documents que ce soit, sauf stipulation contraire négociée dans un contrat écrit spécifique.

Toute dérogation aux présentes CGV devra obligatoirement figurer dans le Devis (ci-après défini) ou faire l'objet d'un écrit signé par une personne dûment habilitée à représenter la Société. A défaut, toute disposition proposée par le Client, à quelque moment que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui dérogerait aux présentes CGV seront rejetées et considérées comme nulles et non-avenues. (Cf. art.2.2 ci-après)

## ARTICLE 2. COMMANDES

Toute Prestation d'Analyse sollicitée ou toute commande de produits donne lieu à l'émission d'une offre écrite par la Société (ci-après dénommée « le Devis » ou « l'Offre ») sur support papier (fax ou courrier) ou sur support électronique, à laquelle sont jointes les présentes CGV ; Le Devis écrit accepté par le Client, comportant acceptation des présentes CGV, retourné sur support papier ou sur support électronique, vaut passation de commande. Le Devis mentionne sa durée de validité.

Toute passation de commande emporte adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV. Le Devis complète ou peut modifier les présentes CGV et constitue à ce titre des conditions particulières applicables au Contrat.

L'exécution de la Prestation d'Analyse ne pourra débuter, après réception par la Société du Devis accepté, que sous réserve de la réception par la Société du ou des échantillon(s) devant être analysé(s) et de l'ensemble des matériels (consommables, etc.) nécessaires identifiées dans le Devis.

Toute prestation additionnelle demandée par le Client sur des échantillons reçus par la Société donnera lieu à l'émission d'un nouveau Devis et sera traitée comme une nouvelle commande, pouvant notamment impliquer de nouveaux délais indicatifs d'exécution.

## ARTICLE 3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la fourniture ou de la prestation.

Les Prestations d'Analyse ou les ventes de Produits sont réalisées au tarif en vigueur au jour du Devis, en prix hors taxes.

Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français et communautaires, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du Client.

Sauf dispositions contraires mentionnées dans nos Devis, confirmations de commandes ou factures, le paiement doit intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation, par chèque ou virement bancaire, à l'adresse de paiement mentionnée sur la facture.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, la Société sera en droit de réclamer, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, une pénalité de retard calculée par application d'un taux d'intérêt égal à 1% (un pour

cent) par mois du montant dû, sans qu'il puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (quarante euros), sans préjudice du droit pour la Société de suspendre toutes les commandes en cours, et de solliciter le remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement, amiable ou contentieux, des sommes dues supérieures au montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement susvisée.

Toute contestation d'une facture par le Client devra être notifiée à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de facturation.

## ARTICLE 4. FOURNITURE DES ÉCHANTILLONS

L'envoi des échantillons sont à la charge du Client et doivent être fournis dans un état qui permette la préparation sans difficulté des analyses.

La Société pourra procéder à un examen préalable des échantillons pour en vérifier l'état avant de réaliser les analyses. En cas de défaut de qualité ou de quantité de l'échantillon, la Société se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation ; Le Client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon ou d'un échantillon complémentaire.

Le client devra s'assurer de la conformité de l'échantillon avec les lois et réglementations en vigueur et s'engage à communiquer systématiquement à la Société, par écrit avant la remise de l'échantillon, toutes informations utiles concernant le cadre de prélèvement, la sûreté et la sécurité des échantillons, leur transport et leur élimination, en ce compris toute caractéristique connue et/ou suspectée. S'il s'agit d'une étude clinique, le Client atteste que les échantillons ont été prélevés dans le cadre cette étude et a obtenu le consentement des patients.

## ARTICLE 5. DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LES ÉCHANTILLONS

Le Client reste propriétaire des échantillons. Le Client autorise la Société à utiliser les échantillons à des fins d'analyses, et précise dans sa commande (acceptation du Devis) et si, après analyse, l'échantillon doit être restitué, détruit ou stocké (ainsi que la durée de ce stockage), le Client supportant intégralement la charge financière du choix opéré.

Sauf demande spécifique incluse dans le Devis (renvoi des échantillons aux frais du client, etc.), les échantillons seront conservés pendant 3 mois à compter de la réception du rapport d'analyse par le Client puis détruits.

Pour tout retour d'échantillon par la Société, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont à la charge du Client (a inclure dans le Devis si possible). Les échantillons voyagent aux risques et périls du Client, la responsabilité de la Société ne pouvant être engagée à quelque titre que ce soit en cas de détérioration ou de perte lors du transport.

La Société ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de détérioration de l'échantillon confié pour analyse.

## ARTICLE 6. DÉLAIS D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

Les délais d'analyse et de livraison sont précisés dans les Devis ou accusés de réception de commande. Dans le cas où la réalisation de la prestation nécessite des éléments, matériels ou immatériels, en possession du Client et devant être transmis à la Société, l'application des délais exprimés dans le devis ne débute qu'à réception desdits éléments par la Société.

Les rapports d'analyse sont adressés sur support électronique, à l'attention du personnel et/ou des représentants du Client désignés dans le Devis accepté. Les données brutes seront transmises au Client selon la modalité précisée dans le Devis. Les données brutes, cahiers de laboratoire et autres documents ou données critiques associés à ce projet seront conservés au sein de la Société pendant 5 ans.

En cas de sous-traitance, les rapports originaux d'analyse du sous-traitant justifiant de l'émission de

résultats seront transmis uniquement sur demande du Client.

Les Prestations d'Analyse seront considérées comme entièrement réalisées à compter de la mise à disposition des livrables et validation de la bonne réception du Client.

## ARTICLE 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET LE DROIT D'UTILISATION DE NOS TRAVAUX, RAPPORTS D'ANALYSE ET PRODUITS EST SUBORDONNÉ AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait publier, représenter, reproduire ou, de façon générale, diffuser sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, le rapport d'analyse, il devra préalablement interroger la Société, laquelle sera libre de déterminer si elle peut être ou non identifiée.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait faire référence à l'accréditation de la Société sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, il devra préalablement interroger la Société, laquelle sera libre de déterminer si elle donne son accord ou non et les règles à suivre le cas échéant.

Dans tous les cas, que la diffusion du rapport d'analyse permette ou non d'identifier la Société, le Client garantit la Société contre toutes les conséquences, de quelque nature que ce soit, d'une diffusion du rapport d'analyse, notamment dans l'hypothèse où elle porterait préjudice à un tiers ou à la Société, et couvrira la Société de tous dommages et intérêts qui lui seraient dus en réparation du préjudice subi ou que la Société serait contrainte de verser à un tiers, en réparation du préjudice consécutif à cette diffusion.

Même après paiement intégral du prix par le client, la Société se réserve le droit de conserver, d'utiliser et de publier tout résultat d'analyse d'une façon anonyme et qui ne permet pas d'identifier le Client.

## ARTICLE 8. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

La Société garantit au Client que la prestation est réalisée conformément aux spécifications précisées dans le Devis. Pour la réalisation des Prestations d'Analyse, la Société sera tenue à une obligation de moyen.

A la demande du client un rapport d'analyse préliminaire et/ou un extrait de rapport peut être envoyé. Toutefois dans la mesure où il ne comprend pas l'ensemble des analyses demandées il n'engage pas la responsabilité légale de la Société.

Le client est responsable du bon acheminement des échantillons envoyés à la Société pour analyse. Sauf accord contraire par écrit, La Société n'acceptera pas de responsabilité pour perte ou pour dommages qui pourraient survenir lors du transport. Le Client sera à tout moment responsable de la sûreté, de l'emballage et de l'assurance de l'échantillon depuis le prélèvement jusqu'à son acheminement aux établissements de la Société.

Sauf convention particulière entre les Parties, la relation contractuelle n'existe qu'entre le Client, auteur de la commande, et la Société, aucun tiers ne pouvant être désigné comme bénéficiaire de la commande.

Le Client ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Société (en ce compris toute personne liée à la Société pour l'exécution du Contrat) que dans l'hypothèse où il démontrerait l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une violation fautive et intentionnelle de ses obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat, et seulement s'il a adressé à la Société sa réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 6 (six) mois à compter de la découverte du préjudice.

La Société ne pourra jamais être tenue à la réparation d'un préjudice indirect subi par le Client et/ou un tiers, tel que, et de façon non exhaustive, une perte de chiffre d'affaires, un manque à gagner, la perte de valeur d'un fonds de commerce, la perte d'une opportunité commerciale.

## ARTICLE 9. RÉITÉRATION D'ANALYSE

Le client disposera d'un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception du rapport d'analyse pour formuler une objection aux résultats.

Si le Client sollicite que l'analyse soit refaite, il en supportera le coût, dans le cadre d'une nouvelle commande, sauf dans le cas où les résultats s'avéreraient matériellement différents de la première analyse. Une seconde analyse ne sera possible que si la Société dispose de l'échantillon d'origine en quantité suffisante au moment de la réception de l'objection du client.

## ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société, rendant impossible l'exécution de ses obligations, et notamment tout événement retenu par la Jurisprudence française comme cas de force majeure, et notamment en cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant du gouvernement ou de toute autorité administrative compétente, non obtention, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires, la prestation ou la fourniture d'un produit sera automatiquement suspendue, une telle suspension ne pouvant en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard de l'exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

## ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

La Société s'engage à traiter de manière confidentielle le rapport d'analyse et s'interdit d'en faire usage ou de le communiquer à quelque tiers que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf pour prouver l'exécution de la prestation et notamment en obtenir le paiement, ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée.

La Société s'engage également à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de sa prestation, et identifiées comme confidentielles par le Client.

Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il serait amené à avoir connaissance sur la Société dans le cadre de l'exécution de la prestation, ainsi que la composition des produits et le contenu des logiciels livrés par la Société.

## ARTICLE 12. LOI APPLICABLE - LITIGES

LA RELATION CONTRACTUELLE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE CLIENT EST SOUMISE A LA LOI FRANÇAISE.

Tout différend pouvant survenir du fait de la validité, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la cessation du contrat sera soumis à la compétence du tribunal de commerce du lieu du siège social de la société auteur du Devis, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

Dans la relation contractuelle entre la société et un client français, la version française des présentes CGV prévaudra sur toute autre version en langue étrangère.

# GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALES FOR SERVICES

## ARTICLE 1. AREA OF APPLICATION – ENFORCEABILITY

The present General Terms and Conditions of Sales (hereafter referred to as « GTS »), govern the contractual relationships (hereafter « the Contract ») between the company hereafter identified in the Offer (as defined in article 2 below), hereafter referred to as « The Company » and its customers, referred to as « the Customer », together referred to as « the Parties », in connection with the providing of analytical testing services (hereafter « the Analysis »).

By signing the Quote established by the Company, or by ordering referencing to such a Quote, the Customer:

- Accept these GTS

- Accept that these GTS, with eventual specific conditions stated in the Quote, constitute the contract between the parties, to the exclusion of all other provision contained in any other document, unless otherwise negotiated and stated in a specific written contract.

Any exception to the present GTS will have to be mentioned in the Quote (defined below) or be reported in a written document signed by a person duly entitled to represent the Company. Should this not be the case, any provision of any kind as proposed by the Customer, at whatever moment and under whichever form, that would deviate from the present GTS will be rejected and considered void.

## ARTICLE 2. ORDERS

Any Analysis or any order of product generates the issuing of a written offer by the Company (hereafter referred to as « the Quote » or « the Offer») either on paper (fax or courier), or on an electronic support, to which are attached the present GTS. The Offer being accepted by the Customer, entailing acceptance of the present GTS, returned on paper or electronic support, trigger conclusion of the Order. The Offer specifies for how long it will be valid.

Any ordering triggers the full acceptance without exceptions to the present GTS. The Offer completes or may modify the present GTS and represents as such the conditions applicable to the Contract.

The execution of the Analysis can only start, after the receipt by the Company of the Offer accepted, if the Company has received the samples that have to be analyzed as well as the full set information identified in the Offer.

Any additional service requested by the Customer on samples received by the Company will generate a new Offer and will be treated as a new Order that may also trigger new execution terms.

## ARTICLE 3. PRICE AND PAYMENT CONDITIONS

Prices are established on the basis of the data provided by the Customer and for normal conditions of execution of the service.

The Analysis or the sale of products are carried out at

prices into force at the day of the Offer, price without tax.

Applicable taxes are those into force at the date of invoicing. Any taxes, right or other provision to pay under the terms of French and Community regulation, or from an importing country or from a transit country, will be charged to the Customer.

Except as otherwise mentioned in our Quotations, Order Confirmations or Invoices, the payment is due within thirty (30) days from the date of invoice, by bank transfer, at the payment address mentioned on the Invoice.

Any invoice which remains outstanding after due date will carry interest at the rate of one percent (1%) per month or three times the maximum interest rate permitted by applicable law, whichever is higher, and a fixed compensation for recovery costs of an amount of € 40 (forty euros), with the right for the Company to put on hold all orders in process and to ask for the reimbursement of all costs incurred to recover the amounts due, exceeding the amount of the recovery costs mentioned above.

Any challenge of invoice by the Customer will have to be notified to the Company by registered mail no later than 30 days as from invoicing.

## ARTICLE 4. DUTIES OF CUSTOMER IN DELIVERING SAMPLES OR MATERIALS

The samples or materials must be in a condition that makes the preparation of reports/analyses or the production of ordered products possible without difficulty.

The Company is entitled to conduct an initial examination of the samples or materials to check their condition before processing the samples, drawing up a report or using them in production. In case of poor quality or quantity of the sample, the Company can refuse to execute the service provision. The Customer duly informed could proceed to the transmission of a new sample or a complementary sample.

It is the Customer's responsibility to insure compliance with hazardous waste regulations, including regarding information, transportation and disposal and to inform the Company personnel or representatives about sample health and safety concerns, including any known or suspected toxic. If it concerns a clinical study, the Customer certifies that the samples have been collected in the context of this study and that it obtained the patients' consent.

## ARTICLE 5. PROPERTY RIGHTS ON SAMPLE MATERIAL

The Customer keeps the ownership of the samples. The Customer authorizes the Company to use free of charge the samples to carry out the analysis, and will state in its order whether, after analysis, the sample has to be returned, destroyed or kept in stock in such a case the duration of the stock has to be fixed), the Customer fully bear the cost of such choice.

Unless on specific request included in the Offer (return of the samples at the expense of the Customer, etc.) the samples will be conserved during 3 months of the date of receipt of the analysis results by the Customer, then destroyed.

Should the samples be returned by the Company, all transport, insurance and packaging costs will be paid by the Customer (to include in the Quote if possible). The Company will not be liable in case of deterioration of the sample during transport.

The Company will not be liable in case of deterioration of the sample.

## ARTICLE 6. DELIVERY DATES, TURNAROUND TIME

Delivery dates and turnaround times are stated in the Offer. In case where the realization of the service assessment requires material or non-material elements, in the Customer's possession

and that have to be forwarded to the Company, the application of the deadlines expressed in the Quote only start from the reception of these elements by the Company.

Results are generally sent via other electronic means, to the attention of the persons indicated by the customer in the order, promptly after the analysis is completed. The raw data will be forwarded to the Customer depending on the modality specified in the Offer. The raw data, the laboratory notebook and other documents or critical data associated to the project will be preserved within the Company during 5 years.

In case of subcontract, the subcontractor originals reports justifying the results would be given upon demand from the Customer.

Any analysis is considered as fully carried out from the date of provision of the deliverables and validation of the good receipt from the Customer.

## ARTICLE 7. TRANSFER OF PROPERTY

THE TRANSFER OF PROPERTY AND THE RIGHT OF USE OF OUR WORK, ANALYSIS REPORT AND PRODUCTS SHALL BE SUBJECT TO PRIOR FULL PAYMENT.

Should the Customer wish to refer under any form or support whatsoever to the accreditation or the analysis report, he will have to ask upfront the authorization of the Company, which will be free to determine whether it will be possible to be identified, and if applicable the rules to be followed.

The Customer guarantees the Company against all consequences, of any nature whatsoever, of a publication/spread of the analysis report, for instance in the case where it would cause prejudice to a third party or to the Company, and will cover the Company any request for indemnification to repair any damage which is resulting from such a publication/spread.

Even after full payment by the customer, the Company shall retain the right to store, use and publish all analysis results in an anonymous form which does not identify the customer.

## ARTICLE 8. LIMITED WARRANTIES AND RESPONSABILITIES

The Company guarantees to the Customer that the Service is carried out in accordance with the specifications stated in the Quote. For the realization of the Service, the Company is held by an obligation of means.

A preliminary analysis report and/or an extract of report would be given upon demand from the Customer. However, considering that it does not include all the requested analysis, the report shall not involve the legal responsibility of the Company.

The Customer is responsible for the proper delivery of samples sent to the Company for analyses. Unless otherwise specifically agreed in writing by the Company, the Company accepts no responsibility for any loss or damage, which may occur to any sample in transit. The Customer will at all times be liable for the security, packaging and insurance of the sample from its dispatch until it is delivered to the offices or the laboratories of the Company.

Unless explicitly agreed in writing by all parties, the contractual relationship shall be exclusively between the Customer and the Company. There shall be no third party beneficiary or collateral warranty relating to any order and the customer shall indemnify and hold the Company harmless from and against any and all third party claims in any way relating to the customer or to the order by the customer.

The Company (together with its workers, office clerks, employees, representatives, managers,

officers, directors, agents and consultants and all The Company's partners and affiliates), shall be liable only in presence of a proven direct and immediate damage caused by the Company's willful misconduct in connection with the performance of an order and then, only if the Company has received written notice thereof not later than six (6) months after the date of the customer's knowledge of the relevant claim.

The Company Indemnifying Parties shall not be liable for any indirect, direct or consequential loss or damage (including, but not limited to, loss of business, profits, goodwill, business opportunities or similar) incurred by the customer or by any third party.

## ARTICLE 9. REPEATED ANALYSIS

Objections to test results can be made within thirty (30) days after the Customer receives the results.

However, unless it would appear that the results of the repeated analysis do not match those of the first one, the Customer shall bear the costs of the repeat testing or review. Furthermore, a repeated analysis will be possible only if the Company has a sufficient amount of the original sample on hand when it receives the Customer's objection. Otherwise the customer will be required to pay all costs, including sampling, transportation, analytical and disposal costs for the repeat analysis.

## ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

The Company cannot be held liable for delays, errors, damages or other problems caused by events or circumstances which are unforeseen or beyond the Company's reasonable control, or which result from compliance with governmental requests, laws and regulations (including any event as defined as force majeure by French Case Law, for instance, refusal of accreditation, etc.).

## ARTICLE 11. CONFIDENTIALITY

The Company commits to keep the analysis report confidential and will not be allowed to use it or to divulge it to any third party for any reason whatsoever, except with a view to proving the execution of the work and obtain related compensation, or upon request of a competent administrative authority or to execute a court decision.

The Company commits to keep confidential all technical, commercial, financial or other information that would be communicated to it in the setting of the execution of the analysis, and identified as being confidential by the Customer.

The Customer commits to keep confidential all technical, commercial, financial or other information it may be aware of in the setting of the execution of the analysis by the Company, as well as on the composition of products and software delivered by the Company.

## ARTICLE 12. GOVERNING LAW AND JURISDICTION

THE CONTRACTUAL RELATIONSHIP BETWEEN THE COMPANY AND THE CUSTOMER IS SUBJECT TO FRENCH LAW.

ANY LITIGATION ARISING AS TO THE VALIDITY, INTERPRETATION, CONCLUSION, EXECUTION OR TERMINATION OF THE CONTRACT SHALL BE GOVERNED BY THE COMMERCIAL COURT OF THE PLACE WHERE THE LEGAL SEAT OF THE COMPANY HAVING ACCEPTED THE ORDER IN QUESTION IS LOCATED, WHICH SHALL HAVE EXCLUSIVE JURISDICTION.